

## **Construction du groupe scolaire Malepère/Carmes - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au jury**

Constructions publiques    Commande publique  
21-0457

Pour accompagner au mieux cette dynamique. Sur un foncier public situé à l'angle de la rue des Carmes et de la route de Labège, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne envisage de réaliser un collège qui sera opérationnel à la rentrée 2024, alors que la Mairie prévoit d'y construire un nouveau groupe scolaire qui ouvrira ses portes à la rentrée 2025. Ces deux équipements publics bénéficieront d'une nouvelle voirie et d'une zone de parking commune, qui desservira l'ensemble de ce site dédié à l'éducation.

Le groupe scolaire se composera d'une école maternelle de 8 classes et d'une école élémentaire de 13 classes. Il répondra aux normes de confort et de qualité, conformément aux préconisations du référentiel des écoles mis à jour en 2019. Aussi, comme tous les équipements scolaires en cours de réalisation, une attention particulière sera apportée aux exigences énergétiques et environnementales, avec un objectif de E4 C1 et un niveau E3 devant être atteint sans utilisation de photovoltaïque.

Par ailleurs, compte tenu de la nature du site et des réflexions en cours au sein de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole sur la végétalisation des cours de récréation et la lutte contre les îlots de chaleur urbains, ce groupe scolaire fera l'objet d'une expérimentation dans ces différents domaines.

En tant que maître d'ouvrage, la Mairie propose de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique. L'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra au moins un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes, qui sera le mandataire du groupement.

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et des compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personne nommément désignée). Les compétences attendues concernent a minima les domaines suivants :

- architecture,
- ingénierie du bâtiment tous corps d'état (avec des références en structure, fluides, électricité, voirie et réseaux divers, SSI, mise en service d'installation technique),
- démarche BIM (Building Information Modeling) et son management, sécurité, accessibilité, etc.

Ces capacités et compétences seront précisées lors du lancement du concours correspondant.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Outre la mission de base, seront comprises des missions complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération qui seront précisées dans le dossier de consultation des concepteurs.

Dans un premier temps, les candidats adressent les documents relatifs à leur candidature à l'acheteur. Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé sur la base de leurs compétences, moyens et références portant sur des opérations de technicité équivalentes, ainsi que sur leur motivation par rapport au projet. L'acheteur fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des quatre candidats admis à concourir et les candidats non retenus en seront informés.

Les quatre candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse.

Dans un second temps, le jury, après examen des plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques sélectionnés, formule un avis motivé, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Il consigne dans un procès verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations. L'anonymat est respecté jusqu'à l'avis du jury.

Au vu de cet avis et le cas échéant, du procès verbal relatant le dialogue entre le jury et les candidats, l'acheteur décide du ou des lauréats admis à négocier.

Suite aux négociations menées par l'acheteur, le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu avec le lauréat retenu dans les conditions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux étant de 7 820 000 € HT (valeur juin 2021), le montant des primes est plafonné à 120 000 € HT, à répartir entre les concurrents ayant présenté des projets satisfaisants, sur proposition du jury.

La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours.

Le jury est constitué selon les modalités prévues aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour la constitution de la commission d'appel d'offres appelée à siéger pour le jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre de cette opération de construction.

En conséquence et si tel est votre avis, je vous demanderais, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

**Article 1** : Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction groupe scolaire Malpère/Carmes, le Conseil Municipal valide la prime globale de 120 000 € HT à répartir entre les candidats retenus, après remise des prestations d'esquisse et conformément aux propositions du jury.

**Article 2** : Pour le collège des élus représentant la maîtrise d'ouvrage, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres constituant le jury est composée comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant en qualité de Président,
- Cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- 
- 
- 
- 
- 
- 
- Cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- 
- 
- 
- 
- 

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à cette opération, rattachés à l'opération VT 1200068, sont prévus au budget en cours et aux suivants. Cette dépense sera imputée sur le chapitre 23, nature comptable 2313.

Délibération du Conseil Municipal  
publiée par affichage en Mairie le  
reçue à la Préfecture le  
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée**

**Marion LALANE-DE LAUBADERE**